

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE **SAISON 2026**

Les utilisateurs de la piscine, sont appelés à se conformer au présent règlement intérieur afin de garantir leur sécurité et rendre agréable et paisible le séjour de tous les résidents du Hameau du Golf.

1-Acceptation du règlement intérieur

Le seul fait d'utiliser la piscine vaut acceptation par l'utilisateur du présent règlement intérieur.

2-Accès à la piscine

La piscine est strictement réservée aux membres de notre association à jour de leurs cotisations et aux locataires de leurs villas dûment notifiés au Bureau de l'association.

L'accès libre à la piscine est limité, au maximum, à 6 adultes (+ de 15 ans) et à 4 enfants (- de 15ans) par villa.

Au-delà de cette limite, le règlement d'un droit d'entrée sera exigé pour toute personne supplémentaire. Son montant pour la saison 2026 est fixé à 100 dh par adulte et 50 dh par enfant.

L'accès à la piscine sera permis :

- aux membres de notre association porteurs d'un badge qui leur sera fourni par le Bureau.
- à leurs locataires, le cas échéant, munis d'une carte limitée au temps de leur location.

Ces badges et cartes ne peuvent être utilisés que par les occupants de la villa concernée.

Les mineurs doivent être accompagnés par leurs parents ou des adultes qui en assument la surveillance.

3-Horaires d'ouverture de la piscine

	du 27.06 au 14.08.2026	du 15.08 au 30.08.2026
Le matin	9 h à 13 h 30	9 h à 13 h 30
L'après-midi	15 h 30 à 20 h	15 h à 19 h 30
Fermeture hebdomadaire	Lundi	

Le Bureau de l'Association se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer la piscine, notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

4-Hygiène et maillots de bain

Il est obligatoire de prendre une douche avant la baignade.

Le port de maillot de bain est de rigueur.

Ne sont pas acceptés dans le bassin : une tenue de ville, les jeans coupés, les sous-vêtements, les couches de bébé.

5-Interdictions

Sont interdits : Les animaux dans l'enceinte de la piscine ; les jeux bruyants ou dangereux ; les cris, le volume élevé de la musique ; les disputes et les bagarres ; l'endommagement des installations de la piscine.

6-Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement peut être interdit d'accès à la piscine temporairement ou définitivement par décision du Bureau de l'Association.

POUR LE BUREAU
LE PRESIDENT

ASSOCIATION
HAMEAU DU GOLF